

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 MARS 2019**

**L'an deux mil dix-neuf, le 27 Mars**, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DEZIER Gérard, Maire.

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 Mars 2019,**

**Présents :** M. DEZIER – Mme GERMANEAU – M. MAGNANON – Mme BODINAUD – M. JUIN – Mme ANCELIN – M. GOMEZ – Mme LASSALLE – M. DEZERCE – Mme RIOU – Mme LAVERGNE – M. AUTIN – M. BREJOU – Mme BRUNET – M. HOUSSEIN – M. SALESSE – Mme MORELET – M. PASCAL – Mme BLANQUART – Mme LAFFAS – M. DAVID – Mme MEYER – M. CHAILLOUX – M. PIERRE – M. DELAGE.

**Excusés :** Mme FEYFANT – M. MAITRE – Mme FICOT-PELCERF – Mme MARZAT.

**Pouvoirs :** Mme FEYFANT à M. JUIN – Mme FICOT-PELCERF à M. MAGNANON – Mme MARZAT à Mme MEYER.

**Monsieur David a été élu secrétaire.**

**I. COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER MARS 2019**

**Monsieur le Maire** demande s'il y a des remarques à formuler sur le compte rendu de la séance du 1er mars 2019.

**Monsieur Dezerce** indique que c'est lui qui a rapporté les travaux de la commission « travaux voirie patrimoine vie quotidienne » et non Monsieur Juin qui était absent.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

**2019/3/1 : Taux impôts directs 2019**

**Monsieur le Maire**, rapporteur, rappelle que le débat d'orientations budgétaires n'a pas fait état d'augmentation du taux des 3 taxes communales fixées en 2018 :

- Taxe d'habitation : 12.49 %
- Taxe foncier bâti : 27.79 %
- Taxe foncier non bâti : 43.35 %

La commission des finances du 18 mars 2019 confirme ne pas souhaiter faire évoluer les taux d'imposition en 2019.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**- DECIDE de fixer comme indiqué ci-dessus le taux des trois taxes communales pour l'année 2019.**

### **2019/3/2 : Budget primitif 2019**

**Monsieur le Maire**, rapporteur, soumet au Conseil Municipal, le projet de budget primitif. Après avoir repris la présentation des chiffres du débat d'orientations budgétaires (DOB) du 1er mars dernier, il est rappelé quelques données essentielles :

- Constat du niveau des dépenses d'investissement déjà connues pour 2019 : 3 531 566 € à financer contre 1 061 309 € de recettes ;

- Des dépenses nouvelles fixées à 788 696€ ;

- Un financement de la section d'investissement réparti autour de l'emprunt (1 000 000 €) et du prélèvement sur l'excédent (autour de 2 258 953 €).

S'agissant de la section de fonctionnement et plus spécifiquement des recettes :

Produits des services	301 400 €
Impôts et taxes (montants confirmés)	4 726 557 €
Dotations et participations de l'Etat	750 806 €
Autres produits de gestion	65 325 €
Atténuation de charges	180 000 €
Produits exceptionnels	5 002 €
Produits financiers	50 €
Opérations d'ordre	30 977 €
Reprise sur provision	1 000 000 €
<b>Excédent antérieur existant au 31.12. 2018</b>	<b><u>4 339 884 €</u></b>
<b>TOTAL Y COMPRIS EXCEDENT</b>	<b>11 400 001 €</b>

En détaillant le chapitre « Impôts et taxes » :

Impôts locaux (TH/TF/TFNB)- confirmés	3 298 183 €
Attribution de compensation Gd Ang	989 523 €
Taxe sur l'électricité estimée à	97 000 €
Emplacements publicitaires estimés à	86 500 €
Taxe additionnelle droits de mutation estimée à	180 000 €
FPIC	75 000 €
Droit de place	100 €
Taxe additionnelle sur cession de fonds de commerce	250 €

Il est rappelé que l'attribution de compensation du Grand Angoulême a évolué en 2017 et qu'elle a été ramenée à 980 655 € de par la prise en charge par Grand Angoulême de la compétence « Gens du voyage » et donc de la participation financière qui va avec ainsi qu'à la prise en charge de l'entretien de la zone des Savis. Pour la partie ZA, une partie « investissement » est facturée par la CDC de Grand Angoulême à hauteur de 8869 € (voir section investissement/dépenses). En contrepartie, elle verse plus en fonctionnement soit 989 523 – 8869 = 980 654 €. On retombe bien sur l'attribution votée en 2017.

En détaillant le chapitre « Dotations et participations de l'Etat » :

Dotation globale de fonctionnement (DGF) - Estimée	402 000 €
DSR (montant exact non encore connu)- Estimée	70 000 €
Etat compensation TF	7 292 €
Etat compensation TH	131 384 €
Diverses recettes (Dotations, participations, subventions..)	140 130 €

Attention, les chiffres de la DGF ne sont pas encore connus à ce jour. Ces montants devront être ajustés.

L'examen des dépenses de fonctionnement fait apparaître :

Charges à caractère général	2 494 863 €
Charges de personnel	3 597 500 €
Atténuation de produits	91 825 €
Autres charges de gestion	1 062 000 €
Charges financières (intérêts des emprunts et ICNE)	53 000 €
Charges exceptionnelles	1 141 859 €
Dotations aux amortissements (042)	168 000 €
Dépenses imprévues	500 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 109 047 €</b>
Virement vers la section d'investissement (023)	2 290 954 €
Soit la somme totale de	<b>11 400 001 €</b>

La section de fonctionnement s'équilibre donc à 11 400 001 €.

**Pour ce qui est de la section d'investissement, on peut relever en dépense :**

**Dépenses pluriannuelles 2019-2021 :**

	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>	<u>2019/2021</u>
<b><u>Aménagement</u></b>	400 000 €	110 300 €	0	<b>510 300 €</b>
<b><u>Des Sablons</u></b>				
<b><u>Cimetière</u></b>	200 000 €	200 000 €	200 000 €	<b>600 000 €</b>
<b><u>Voirie/PAVE</u></b>	1 137 296 €	170 000 €	0	<b>1 307 296 €</b>
<b><u>EPF</u></b>	0	0	0	<b>0</b>
<b><u>Roffit</u></b>	350 000 €	0	0	<b>350 000 €</b>
<b><u>TOTAL</u></b>	<b>2 087 296 €</b>	<b>480 300 €</b>	<b>200 000 €</b>	<b>2 767 596 €</b>

Par ailleurs, de nouvelles dépenses d'investissement ont été retenues :

Les restes à réaliser (RAR 2018)	114 384 €
Les dépenses nouvelles	710 850 €
Programmes pluriannuels	2 087 296 €
Rachat études/terrains SEM	932 255 €

Opérations d'ordre	45 977 €	
Dépenses imprévues	50 001 €	
Dépenses hors programmes	336 869 €	
Déficit d'investissement reporté	77 631 €	
<b>DEPENSES TOTALES :</b>	<b>4 355 264 €</b>	

Plus en détail, cela donne :

Les restes à réaliser dépenses 2018 :

▪ dispositif accession à la propriété 12 000 €

*Programmes :*

N°194/ Acquisitions (terrains et immeubles) 66 500 €

N° 221/ Acquisitions de matériels 4 336 €

N° 258 Voirie 2017 8 557 €

N°259 / Bâtiment 2017 22 991 €

102 384 €

Total RAR 2018 : 12 000 € + 102 384 € = **114 384 €**

Crédits ajoutés sur programmes existants

N° 194 / Acquisitions de terrains 137 000 €

N° 221/ Acquisition de matériel divers 128 250 €

N° 261 /Bâtiments 2018 3 000 €

268 250 €

Nouveaux programmes :

N° 262 / Voirie 2019 55 000 €

N° 263/ Bâtiments 2019 387 600 €

442 600 €

NOUVELLES DEPENSES 2019 : 268 250 € + 442 600 € = **710 850 €**

Dépenses nouvelles « hors programme »

Remboursement du capital des emprunts souscrits 320 000 €

*(Inclus le remboursement de capital de l'emprunt souscrit en 2018)*

Accession à la propriété au titre de 2019 8 000 €

Attrib compensation GA Inv (ZA) 8 869 €

510 478 €

Opérations d'ordre 45 977 €

Dépenses imprévues 50 001 €

Déficit reporté de la section d'investissement 77 631 €

**Récapitulatif de la section d'investissement :**

La section d'investissement présente donc :

*1/Des restes à réaliser 2018 en dépenses de 114 384 €*

*2/ des dépenses nouvelles pour : 4 240 880 €*

**Soit un total de dépenses de 4 355 264 €**

*3/Des recettes (-FCTVA -TA- Amortissements, subventions, écritures d'ordre, affectation de la section de fonctionnement et produits de cession) de 1 064 309 €.*

**Pour équilibrer la section d'investissement/recettes, il manque donc : 4 355 264 – 1 064 309 = 3 290 955 €**

Le financement d'équilibre nécessaire en recettes d'investissement est prévu par un autofinancement de 2 290 955 €, et par un recours à l'emprunt de 1 000 000 €.

La commission des finances du 18 mars 2019 a émis un avis favorable à l'établissement du budget 2019, tel que présenté ci-dessus qui s'équilibre donc comme suit :

- Section de Fonctionnement	11 400 001 €
- Section d'Investissement	4 355 264 €

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. Delage, M. Pierre),*

**- APPROUVE le budget primitif 2019.**

### **2019/3/3 : Délibération d'avance sur subvention amicale laïque**

**Monsieur Gomez**, rapporteur, rappelle que le vote des subventions aux associations intervient traditionnellement lors du conseil municipal de juin. En attendant le versement de la subvention annuelle, la commune a coutume de verser au CSCS dès le vote du budget, une avance sur la subvention annuelle afin de lui permettre de pouvoir couvrir son fonctionnement.

Cette subvention anticipée pourrait consister au versement de la moitié de la subvention versée en 2018 au CSCS Amicale Laïque de Gond-Pontouvre, c'est-à-dire la moitié de 306 093 € soit 153 046 €.

La commission des finances du 18 mars 2019 émet un avis favorable quant au versement d'une avance de 153 046 € au CSCS Amicale Laïque après le vote du budget communal 2019. .

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**- ACCEPTE le versement d'une avance de la subvention 2019 de 153 046 € au CSCS Amicale Laïque de Gond-Pontouvre.**

### **2019/3/4 : Financement 2019 du SIVU de la crèche familiale**

**Madame Riou**, rapporteur, rappelle que la commune participe au financement des frais de fonctionnement du SIVU de la Crèche familiale.

Cette participation financière, réévaluée chaque année, est de **16 033,29 €** en 2019 contre 27 347,18 € en 2018.

Il s'agit de la troisième année d'application des nouvelles modalités de répartition des financements communaux. Pour mémoire, les communes ne touchent plus directement la part CAF au titre de la crèche familiale. C'est le SIVU qui en est bénéficiaire. Ce dernier défalque des participations communales le montant de cette part. Les communes ne sont plus redevables que de la différence. La répartition entre les communes se fait désormais sur le critère unique des heures réalisées.

L'aide est versée traditionnellement en 4 versements dont un anticipé mais cette année, comme l'année dernière, le SIVU Crèche préférerait un versement en 3 fois. Afin d'encadrer ces versements, une délibération du Conseil Municipal s'avère nécessaire s'agissant de « participations » dont le versement est normalement postérieur au vote du budget communal.

Il est donc proposé un versement par trimestre comme suit :

<b>Avril 2019 :</b>	<b>5 344 €</b>
<b>Août :</b>	<b>5 344 €</b>
<b>Octobre :</b>	<b>5 345,29 €</b>
<i>Total /</i>	<i>16 033,29 €</i>

La commission des finances du 18 mars 2019 donne un avis favorable au versement de la participation 2019 de 16 033,29 € en 3 versements au SIVU Crèche.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**- ACCEPTE le versement de la participation 2019 de 16 033,29 € en 3 versements au SIVU Crèche.**

### **2019/3/5 : Déclaration sur taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement**

**Monsieur le Maire**, rapporteur, rappelle que conformément aux dispositions de l'article 1584 du Code Général des Impôts (CGI), les actes constatant des mutations à titre onéreux d'immeubles ou de droits immobiliers sont soumis à une taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et à la taxe de publicité foncière, au taux de 1,20%, perçue au profit de la commune de situation des biens ou du fonds de péréquation départemental (cf art 1595 bis du CGI).

Les communes de plus de 5 000 habitants qui reçoivent directement la taxe communale, peuvent, à titre facultatif, voter une réduction ou une exonération de cette taxe. La réduction consisterait en l'application d'un nouveau taux allant de 0,5% (taux légal minimum) à 1,20 (taux légal maximum) et concernerait uniquement les ventes par lots d'immeubles occupés.

Les opérations concernées par l'exonération seraient les cessions de parts de SCI d'accession progressive à la propriété mentionnées à l'article L443-6-2 du code de la construction et de l'habitation, représentatives de fractions d'immeubles.

Article L443-6-2 :

- *Créé par Loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 - art. 34 JORF 16 juillet 2006*

*« Les sociétés civiles immobilières d'accession progressive à la propriété ont pour objet la détention, la gestion et l'entretien des immeubles ayant fait l'objet d'un apport par un organisme d'habitations à loyer modéré, en vue de leur division en fractions destinées à être louées à des personnes physiques dont les ressources ne dépassent pas, à leur entrée dans les lieux, les plafonds fixés en application des dispositions de l'article L. 441-1 et à être éventuellement attribuées en propriété aux associés.*

*Les statuts de ces sociétés répartissent les droits composant le capital social en lots divisibles de parts. Chaque lot divisible de parts représente un logement et ses locaux accessoires s'il y a lieu, correspondant à un ou plusieurs lots définis à l'état descriptif de division. Ces statuts sont conformes à des clauses types approuvées par décret en Conseil d'Etat. »*

Les délibérations devront être notifiées à la direction départementale des finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux, avant le 15 avril. A défaut, les décisions de l'année précédente s'appliquent. La commission des finances du 18 mars 2019 ne souhaite pas la réduction ou l'exonération de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et à la taxe de publicité foncière et confirme le taux actuel de 1,2%.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**- CONFIRME le taux actuel de 1,2 % relatif à la taxe communale additionnelle aux droits d'enregistrement et à la taxe de publicité foncière.**

**- NE SOUHAITE PAS la réduction ou l'exonération de la taxe additionnelle aux droits d'enregistrement et à la taxe de publicité foncières sur les cessions de parts de SCI d'accession progressive à la propriété.**

### **2019/3/6 : Déclassement d'une partie de la voie communale n°34 (rue Fleming)**

**Monsieur Magnanon**, rapporteur, rappelle que M. Salom a acheté un foncier clôturé dans lequel est englobé, sans le savoir au moment de l'achat, un « bras » de la voie communale constituant un dédoublement de la rue Fleming et jouxtant le nord des parcelles privées D 869 et D867. Cette clôture, constituée d'un soubassement surmonté d'un grillage, a été érigée il y a plusieurs décennies.

Cette partie de foncier étant classé voie communale dans le tableau et plan de classement des voiries communales en vigueur (VC 34), elle appartient au domaine public et est donc inaliénable. Avant toute cession, il est donc nécessaire de procéder à son déclassement en l'application du code de la voirie routière.

La procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. En l'espèce, cette partie de la voie communale étant clôturé à l'intérieur de la propriété d'origine depuis plusieurs décennies, elle n'a, de fait et depuis lors, plus aucune fonction de desserte.

Ainsi, le conseil municipal, à l'appui du dossier joint à la délibération, a à se prononcer sur l'opportunité de déclasser une partie de la voie communale n°34 d'une superficie estimée à 38 m<sup>2</sup>, du domaine public vers le domaine privé communal, pour, dans un second temps, la céder.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

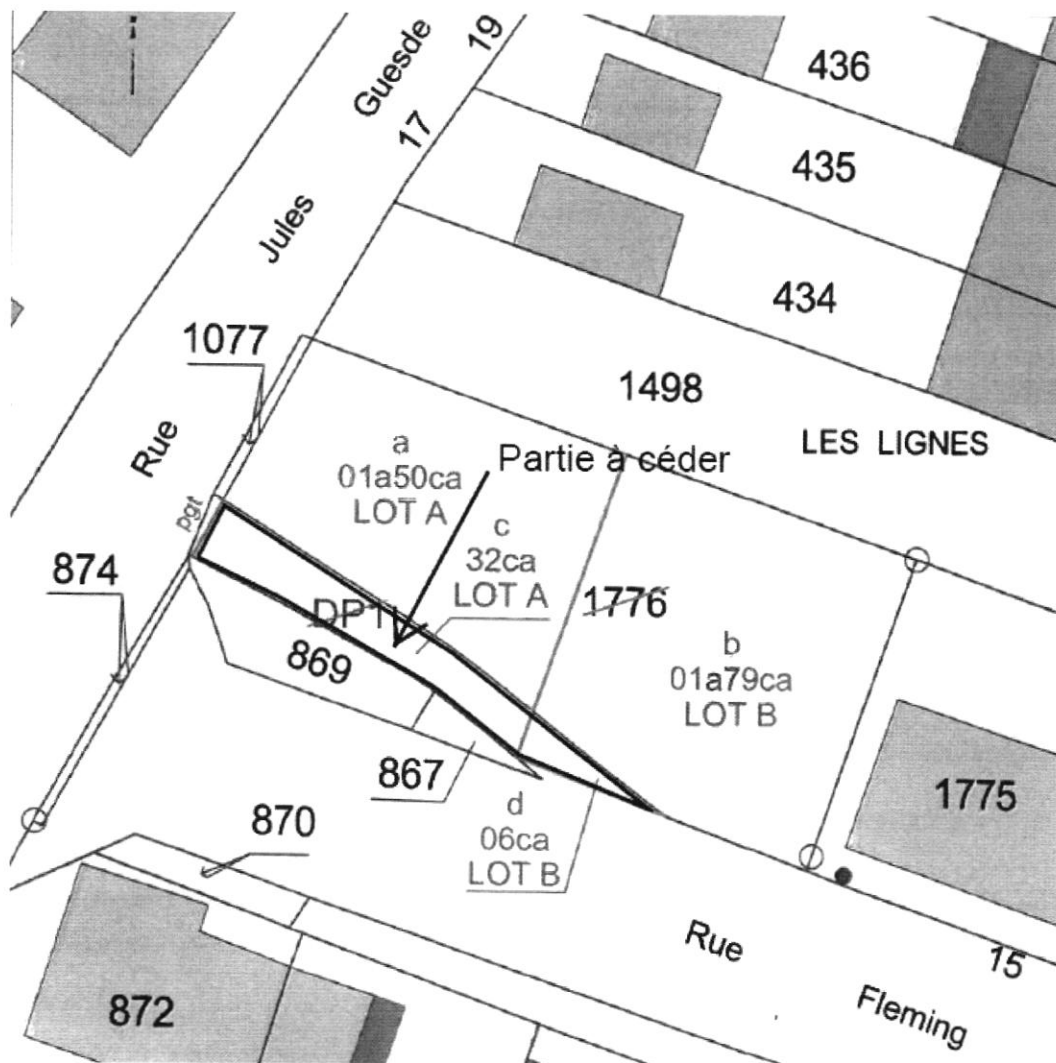
**- APPROUVE le déclassement d'une partie de la voie communale n°34 d'une superficie de 38 m<sup>2</sup> du domaine public vers le domaine privé communal, pour dans un second temps la céder.**

### **2019/3/7: Cession d'une partie de la voie communale n°34 (rue Fleming)**

**Monsieur Magnanon**, rapporteur, qu'une partie de la voie communale n°34 ayant été déclassée, il est proposé de la céder à M. Salom, pour une superficie estimée par un géomètre à 38 m<sup>2</sup>, répartie en deux parcelles issues de la parcelle D 1776.

La commune de Gond-Pontouvre a demandé le 21 février 2019 une estimation au service du Domaine qui n'a pas répondu dans le mois suivant la réception de la demande. Le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Compte tenu que cette partie de la voie est entretenue depuis de nombreuses années par le propriétaire de l'unité foncière incluant cette partie de voie, il est proposé de la céder à l'euro symbolique, l'acquéreur prenant à sa charge l'ensemble des frais y afférent (géomètre, notaire, ...).



*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** la cession à Monsieur Salom de cette partie de voie communale au prix de 1 € symbolique.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **2019/3/8: Acquisition de parcelles route de Paris**

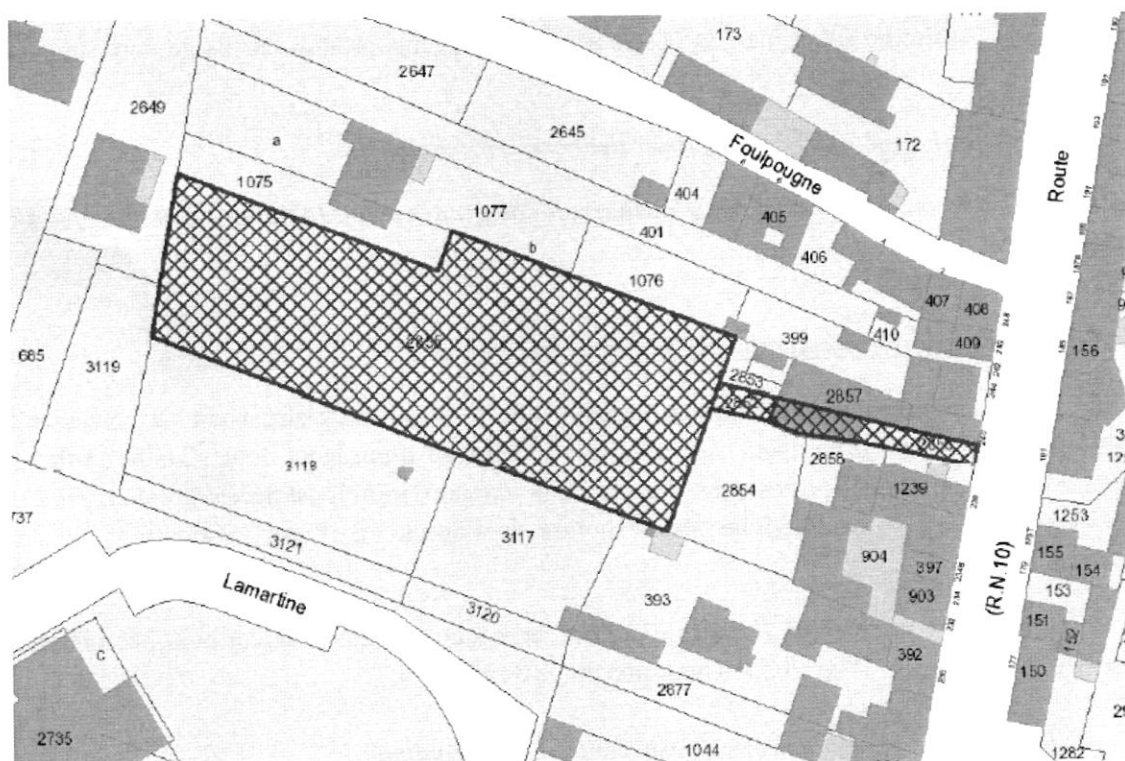
**Monsieur Magnanon**, rapporteur, rappelle que le 21 septembre 2018, la commune s'est engagée par délibération à construire 28 logements à Gond-Pontouvre dans le cadre du programme de reconstitution de l'offre de logements de GrandAngoulême. A cet effet, il est proposé que la commune réalise, via un programme porté par Logélia, une première tranche de 15 logements minimum entre la rue de Foulpougne et la rue Lamartine sur des parcelles appartenant à Madame Paulette Gioux.

Ce foncier est constitué des parcelles C 2852, C 2855 et C 2856 d'une contenance totale de 2814 m<sup>2</sup>. La propriétaire a donné son accord pour une acquisition au prix de 50 000 €. Compte tenu du montant inférieur à 180 000 €, l'avis du service du Domaine n'est pas requis.

Ces parcelles seraient ensuite cédées à Logélia pour l'Euro symbolique conformément au dispositif de reconstitution de l'offre de logements précité.



La commission « Urbanisme, habitat et cadre de vie » a émis un favorable à cette acquisition le 15 février 2019.



*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles C 2852, C 2855 et C 2856 appartenant à Mme Gioux, d'une contenance totale de 2814 m<sup>2</sup> pour 50 000 €, avec prise en charge des frais de notaire par la commune.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **2019/3/9: Modification du tableau des effectifs**

**Madame Bodinaud**, rapporteur, rappelle qu'à réception des tableaux d'avancements de grades au titre de l'année 2019 adressés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, il s'avère nécessaire pour les agents remplissant les conditions d'avancements de grades, de créer les postes suivants :

Nbre	Grade	Tps de travail	Date d'effet
1	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35h	01/04/19
1	Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	35h	01/04/19
1	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35h	01/04/19
1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35h	01/06/19
1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	33h	01/04/19

Pour mémoire, il convient de créer les postes d'avancement de grades avant la nomination. Ces avancements de grades seront ensuite examinés par les commissions administratives paritaires auprès du centre de gestion. A l'issue de cet examen, Monsieur le Maire pourra procéder aux nominations envisagées. Il sera alors nécessaire de supprimer les postes actuels des agents promus car ils ne correspondent plus à leurs grades.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**- APPROUVE la création des postes d'avancement de grades avant la nomination telle que présentée par le rapporteur.**

#### **2019/3/10: Modification du tableau des effectifs**

**Madame Bodinaud**, rapporteur, rappelle que le service scolaire vient de connaître le départ à la retraite pour invalidité d'un agent ainsi que la prolongation d'un agent pour maladie professionnelle. Dans l'attente du devenir de ces postes dans le cadre de la réorganisation il est nécessaire de créer deux postes pour accroissement temporaire d'activité prévu au titre de l'article 3-1° par la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est proposé de créer 2 postes d'adjoint technique à temps complet pour accroissement temporaire d'activité à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 pour une durée de 12 mois.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**- APPROUVE la création de 2 postes d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019 pour une durée de 12 mois.**

#### **2019/3/11: Avis sur le projet de schéma de mutualisation des services de GrandAngoulême**

**Monsieur le Maire**, rapporteur, rappelle, qu'aux termes de l'article L.5211-39-1 du code général des collectivités territoriales qui est entré en vigueur au 1er mars 2014 et afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement.

Le rapport est élaboré par le Président de l'EPCI et transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour émettre un avis. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

Le projet de schéma est, au terme de ces trois mois, approuvé par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant.

Ce schéma prend appui sur le projet de territoire et les grands axes des politiques publiques locales à l'échelle intercommunale qui relèvent de mécanismes de coopération et de solidarité.

Le précédent schéma de mutualisation des services avait été approuvé par le Conseil Communautaire de GrandAngoulême à 16 communes le 23 juin 2016. Aucune autre communauté ne disposait de ce document.

L'élaboration d'un nouveau schéma de mutualisation des services a été débattue lors de la conférence des Maires du 21 septembre 2017. Au cours de cette réunion, les Maires ont souhaité que le schéma de mutualisation des services s'inscrive dans une logique d'efficience du service public en :

- Valorisant les mutualisations entre communes, l'agglomération étant chargée de coordonner leur diffusion auprès des communes ;
- Etudiant toutes les propositions visant à créer des services communs ou autres dispositifs de coopération entre communes et communauté ou entre communes ;
- Hiérarchisant les demandes afin que les actions décidées puissent se mettre en œuvre et soient évaluables annuellement.

Sur cette base, un questionnaire a été adressé aux 38 communes de l'agglomération pour recenser les projets qui pourraient donner lieu à des coopérations, soit entre communes, soit entre communes et agglomération et dont la faisabilité serait à étudier.

Les fiches actions présentées dans le rapport correspondent aux actions à mettre en œuvre en 2019. Certains sujets non abordés en 2018 seront à lancer dans le courant de l'année 2019, en fonction des souhaits des communes et de leur pertinence.

Il est également à noter que le rapport en lui-même est un acte de mutualisation, ayant été élaboré dans le cadre d'un travail conjoint entre les services de GrandAngoulême et ceux des communes qui ont pu participer aux différents groupes de travail.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'émettre un avis sur le schéma de mutualisation des services proposé par GrandAngoulême et de transmettre cette délibération à GrandAngoulême.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

**Monsieur Pierre** indique qu'au premier abord, ce document lui apparaît intéressant. Toutefois il exprime des réserves sur les éventuels mouvements de personnel des communes vers l'EPCI que ces mutualisations pourraient engendrer. Par ailleurs, il est interpellé par la mise en place d'une mutualisation des polices municipales pour permettre la verbalisation des excès de vitesse. Il estime que c'est le contribuable local qui paie pour une mission qui devrait être exercée par la police nationale.

**Monsieur le Maire** répond que la mutualisation peut prendre la forme d'un transfert de personnel mais pas uniquement. La réflexion qui a été menée lui semble intéressante. Il convient de la développer et d'être attentif aux modalités de mise en œuvre.

**Monsieur Magnanon** ajoute, s'agissant de la verbalisation que, si on peut déplorer le manque de policiers nationaux sur la commune, il convient toutefois de pouvoir travailler à la sécurité routière entre autres par des contrôles de vitesse et que cette mutualisation a été le seul moyen de donner une effectivité à cette volonté de la commune.

**Monsieur Pierre** regrette à cette occasion le désengagement de la police nationale.

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M. Delage, M. Pierre),*

- *EMET un avis sur le schéma de mutualisation des services proposé par GrandAngoulême et transmet cette délibération à GrandAngoulême.*

### **2019/3/12: Proposition de modification des statuts du Syndicat mixte de la fourrière**

**Monsieur Dezerce**, rapporteur, rappelle que le conseil syndical de la fourrière, lors de la séance du 7 mars dernier, a approuvé la modification de ses statuts. Cette modification porte sur trois points :

1) *Adhésion des communes nouvelles d'Aigre, de Terres de Haute Charente, Val d'Auge, Rouillac et Courcôme*

Les communes d'Aigre et Villejésus ont fusionné pour former la commune d'Aigre.

Les communes de Anville, Auge-Saint-Médard, Bonneville et Montigné ont fusionné pour former la commune de Val d'Auge.

Les communes de Genouillac, Mazières, La Péruse, Roumazière-Loubert et Suris ont quant à elles formé la commune de Terres de Haute Charente.

Les communes de Gourville et Rouillac ont fusionné pour former la commune de Rouillac.

Les communes de Tuzie, Villégats et Courcôme ont fusionné pour former la commune de Courcôme.

Il est rappelé que le Syndicat mixte de la fourrière est administré par un comité dont les membres sont issus de collèges regroupés en 2 types :

- les collèges dont les contours géographiques sont ceux des communautés de communes ou d'agglomération n'ayant pas pris la compétence fourrière ;

- les collèges dont les contours géographiques sont ceux des communautés de communes ou d'agglomération ayant pris la compétence fourrière.

2) *Dans le cadre du schéma de coopération intercommunal, des transferts de compétences de communautés de communes et d'agglomération sont intervenus au 1er janvier dernier*

Par délibération n°D2018\_182-DE du 28 juin 2018, la communauté d'agglomération de Grand-Cognac a étendu la compétence fourrière à l'ensemble de son territoire.

Dès lors, l'article L 5711-3 du code général des collectivités locales prévoit que les nouveaux EPCI à fiscalité propre disposent d'un nombre de délégués égal au nombre dont bénéficiaient les membres auxquels ils se substituent.

Leur représentation au sein du conseil syndical sera alors la suivante :

- Collège de la communauté d'agglomération de Grand-Cognac (4) : pour la totalité de son territoire.

Il appartiendra donc au collège de la communauté d'agglomération de Grand-Cognac de désigner leurs représentants comme suit :

12 délégués titulaires, 12 délégués suppléants.

Par délibération n° 2018.12.404 du 18 décembre 2018, la communauté d'agglomération de GrandAngoulême du 18 mars 2019 a approuvé la restitution de la compétence fourrière aux communes de l'ancien territoire de Braconne Charente.

En application des dispositions prévues à l'article L 5711-3 du code général des collectivités locales, les communes de l'ancien territoire de Braconne-Charente seront représentées par le collège de GRAND-ANGOULEME.

Leur représentation au sein du conseil syndical sera alors la suivante :

- Collège de du 18 mars 2019 (3) : Angoulême, Bouëx, Claix, La Couronne, Dignac, Dirac, Fléac, Garat, Gond-Pontouvre, L'Isle-d'Espagnac, Linars, Magnac-sur-Touvre, Mornac, Mouthiers-sur-Boëme, Nersac, Plassac-Rouffiac, Puymoyen, Rouillet-Saint-Estèphe, Ruelle-sur-Touvre, Saint-Michel d'Entraygues, Saint-Saturnin, Saint-Yrieix-sur-Charente, Sers, Sireuil, Soyaux, Torsac, Touvre, Trois-Palis, Vœuil-et-Giget, Vouzan, Voulgézac et la partie de son territoire correspondant à l'ancienne communauté de communes de Braconne-Charente : communes d'Asnières-sur-Nouère, Balzac, Brie, Champniers, Jauldes, Marsac et Vindelle.

14 délégués titulaires, 14 délégués suppléants.

La représentation des collèges des 4B-Sud-Carente, La Rochefoucauld-Porte du Périgord, Charente-Limousine, Lavalette Tude-Dronne, Rouillac, et Val-de-Charente reste inchangée.

### 3) *Réécriture de l'article 8 : précisions requises*

Il est recommandé par la Cours Régionale des Comptes d'apporter les précisions suivantes à l'article 8 : « La contribution annuelle s'applique selon un tarif voté chaque année en conseil syndical ».

*Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**- APPROUVE la modification de statuts du syndicat mixte de la fourrière telle que présentée par le rapporteur.**

## **II. COMPTE RENDU DE LA COMMISSION ANIMATIONS CULTURELLES ET FESTIVITES DU 28 FEVRIER 2019**

**Madame Lassalle** rend compte des travaux de cette commission qui a reçu l'équipe du festival « Soyaux fou d'humour » pour aborder la question du spectacle proposé dans le cadre de la soirée décentralisée qui aura lieu à la salle des fêtes de Gond-Pontouvre le vendredi 8 ou le samedi 9 novembre 2019. Le spectacle choisi est « la Josiane et moi » de Jacques Chraz.

La commission a ensuite examiné le très fourni catalogue des spectacles proposés par le Grand Angoulême dans le cadre des soirs bleus. La compagnie « Immo » avec son spectacle « French touch made in Germany » est sélectionnée en priorité. Ce spectacle s'insérerait avant « le ciné en plein air », le mercredi 14 août.

La commission fait le choix pour le 13 juillet du spectacle de cabaret « Revue Lady Paris » de la compagnie « Showbiz » pour un budget de 3165 €. Par ailleurs, la commission se montre favorable à l'idée d'une bandas ou d'une fanfare pour accompagner la retraite aux flambeaux. La commission a ensuite validé le devis proposé par l'UDMJC s'agissant de la soirée « ciné plein'air ». Il s'établit à 1100 € HT. La commission donne son accord ainsi que pour l'atelier créatif qui sera proposé au CSCS pour son accueil de loisirs.

### III. COMPTE RENDU DE LA COMMISSION VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET JEUNESSE DU 13 MARS 2019

**Monsieur Gomez** et **Madame Riou** rendent compte des travaux de cette commission qui a abordé le devenir du stade municipal de la rue Jean Jaurès. La commission constate l'état dégradé des installations internes et externes du bâtiment qui ne sont plus occupés depuis plusieurs mois en raison d'une panne de chaudière. Les travaux de remise en état représentent un coût global de 65 000 €, dont 43 000 € en investissement (chaudière et étanchéité de la toiture terrasse) et 7 500 € en régie (peinture, démoussage, ...). Considérant le potentiel du site, la commission émet un avis favorable à sa réhabilitation et à l'inscription des sommes nécessaires au budget primitif 2019. La commission souhaite également qu'une étude de faisabilité soit réalisée pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture des tribunes.

Le sol du gymnase de la mairie est vieillissant et présente des détériorations le rendant par endroit dangereux pour les utilisateurs, notamment au niveau des points d'ancrage des poteaux supportant des filets. La commission retient la solution de la réfection totale du sol pour un montant de 55 000 € et propose que la somme soit inscrite au budget primitif 2019.

La commission a ensuite examiné et procédé à un toilettage du règlement intérieur de l'utilisation de la salle des fêtes. Ce nouveau règlement devra être validé en conseil municipal avant de pouvoir être appliqué.

La commission a ensuite fait un point synthétique sur l'accueil des jeunes enfants sur la commune. A ce jour, les habitants de Gond-Pontouvre ont à leur disposition quatre types d'accueil des enfants de moins de 3 ans :

La Gondeline à Gond-Pontouvre : accueil collectif et occasionnel avec 20 places.

- Les assistantes maternelles indépendantes au nombre de 33 dont 17 sont membres de l'association « Les Mini pouces » à Gond-Pontouvre.
- La crèche familiale « Am Stram Gram » à Saint-Yrieix : 150 places gérées par le SIVU et réparties sur cinq communes.
- La crèche collective « Les Poussins » à l'Isle d'Espagnac : 4 places théoriques pour Gond-Pontouvre gérées par GrandAngoulême.

Un projet de crèche privée type Montessori est à l'étude pour s'implanter aux Avenauds.

Par ailleurs, GrandAngoulême a pris certaines compétences en matière de petite enfance et d'enfance jeunesse : coordination communautaire et de proximité, ...

La commission s'est ensuite penchée sur le dossier de l'aire couverte de Roffit. La commune est en cours de négociation avec la SA Le Foyer pour acheter un terrain derrière l'école de Roffit en bordure de lotissement des Sablons. Une aire couverte pourrait y être implantée, cette école étant la seule de la commune à ne pas disposer d'équipement sportif à proximité. La commission souhaite qu'une étude de faisabilité soit réalisée pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture pour permettre, le cas échéant, de financer une partie des travaux. Ceux-ci sont estimés entre 300 000 € et 500 000 € en fonction du type d'aire et des options choisies. Ces estimations ne comprennent ni la plate forme, ni les études de sol. La commission souhaite également étudier la possibilité d'intégrer un city stade afin que la structure puisse être aussi mise à disposition des habitants.

**Madame Lavergne** souhaite avoir plus d'éléments s'agissant de ce projet de city stade. **Monsieur Gomez** répond qu'il s'agit juste d'une réflexion considérant que la base du projet est de fournir une aire d'évolution couverte pour l'école et qu'il va être étudié l'opportunité et la faisabilité de réaliser un équipement qui en plus pourrait être ouvert aux habitants du quartier. **Monsieur le Maire** confirme et que la première étape reste de se rendre propriétaire du terrain.

**Madame Meyer** se montre dubitative sur ce projet considérant que la commune est déjà fort largement dotée en gymnase et stade de sport. Elle s'interroge sur la différence entre une aire couverte et un

city stade. **Monsieur Gomez** répond que l'aire couverte ne profiterait qu'à l'école, ce qui reste la demande initiale. Le city stade permettrait d'élargir le public et le type d'utilisation. Mais il convient d'étudier l'opportunité et faisabilité d'un tel équipement.

**Madame Meyer** se montre vraiment réservée considérant que ces équipements appellent des dépenses d'entretien importantes et que l'on pourrait investir ailleurs où il y a d'autres besoins. Elle pointe du doigt l'état du carrefour de la Pyramide qui n'est pas traité depuis plus d'un an.

**Monsieur le Maire** indique que cette réflexion entre simple aire couverte et city stade a aussi pour objectif de donner un rôle social à ce futur équipement. Il rappelle que la commune avait pris le temps de savoir quoi faire lors du projet de skate parc et le résultat fut remarquable.

#### **IV. COMPTE RENDU DE LA COMMISSION FINANCES DU 18 MARS 2019**

**Monsieur le Maire** indique que les travaux de la commission ont été consacrés au budget et aux points venant d'être examinés.

#### **V. QUESTIONS DIVERSES**

**Monsieur le Maire** indique qu'une délégation de la commune et du comité de jumelage se rendra à Boticas le weekend de la Pentecôte. Le départ se fera le 7 juin au matin avec un retour le lundi en soirée. Les conseillers municipaux intéressés peuvent contacter Monsieur le Maire pour intégrer la délégation.

**Madame Laffas** tient à la disposition des conseillers des dépliants présentant les itinéraires de randonnées entretenus par le syndicat Braconne Bois Blanc.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.**

**GOND-PONTOUVRE le 9 mai 2019,**

 **Le Maire,**  
  
**G.DEZIER**